

[Aller au menu](#) [#banner-nav]

[Aller au contenu](#) [#content-wrap]

[Aller à la recherche](#) [#search]



Faculté de médecine et de pharmacie Université de Poitiers

[#]

Le Don du corps

Un hommage à nos généreux donateurs sera rendu le 27 octobre 2017 à 15h au cimetière de la Pierre Levée de Poitiers

Le Don du Corps contribue :

- aux programmes de recherches anatomiques et scientifiques, médicales et chirurgicales,
- à l'enseignement anatomique et chirurgical des futurs médecins et chirurgiens,
- aux programmes de formation par Simulation des équipes hospitalières.

Les corps sont indispensables pour les chirurgiens désirant se perfectionner.

SOMMAIRE

[Que faire pour devenir donateur ?](#) [#donateur]

[Déménagement, Renonciation ?](#) [#demenagement]

[Démarches à accomplir au moment du décès ? Dans la région \[Poitou Charente\] ou en dehors.](#) [#deces]

[Documents obligatoires à fournir au Centre de Don du Corps au moment du décès.](#) [#documents]

[Questions / Réponses.](#) [#questions]

[Informations complémentaires.](#) [#complements]

QUE FAIRE POUR DEVENIR DONATEUR ?

Vous pouvez télécharger le dossier [en cliquant ici](#) [PDF - 1 Mo] [http://medphar.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw?ID_FICHER=1326273168181&ID_FICHE=535431&] ou en faire la demande par correspondance écrite, téléphonique ou directement au Centre de Don du Corps. (les coordonnées sont dans l'encadré à droite).

Le dossier téléchargé comprend les documents suivants :

1. Une notice d'information générale.
2. Un Modèle de testament à recopier à la main en deux exemplaires par le donateur.
3. Un certificat médical à faire remplir par le médecin de famille (des analyses sérologiques sont à fournir : en effet, pour des raisons légales de sécurité à l'égard des étudiants et du personnel du Laboratoire, nous devons vérifier que le donateur ne présente pas de maladies contagieuses).
4. Une fiche de renseignements à remplir et à signer.

[retour au sommaire](#) [#retour]

DÉMÉNAGEMENT, RENONCIATION ?

QUE FAUT-IL FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE ?

- **En cas de changement d'adresse dans la Région Poitou-Charentes** : avertir le Centre de Don du Corps de Poitiers.
- **En cas de changement de nom** : avertir le Centre de Don du Corps de Poitiers et communiquer les justificatifs .
- **En cas de nouvelle résidence en dehors de la Région Poitou-Charentes** :avertir le Centre de Don du Corps de Poitiers, car le don du corps ne devient plus possible sur Poitiers. Retourner votre carte de Donateur : en retour, une attestation vous sera adressée, stipulant que vous n'êtes plus inscrit en tant que donateur dans notre centre. Vous devrez vous mettre en relation avec le Centre de Don du Corps le plus proche de votre nouveau domicile.

QUE FAUT-IL FAIRE EN CAS DE RENONCIATION ?

Avertir le Centre de Don du Corps de Poitiers. Retourner votre carte de Donateur : une attestation vous sera adressée, stipulant que vous n'êtes plus inscrit en tant que donateur dans notre centre.

[retour au sommaire](#) [#retour]

DÉMARCHE À ACCOMPLIR AU MOMENT DU DÉCÈS ? DANS LA RÉGION POITOU CHARENTES OU EN DEHORS.

LE DÉCÈS A LIEU DANS LA RÉGION POITOU CHARENTES :

Contacteur :

Les Ambulances MÉLUSINE Tél. : 05 49 43 31 86
même les weekends et jours fériés. (Ou le Centre de Don du Corps)

Ils se chargeront de l'enlèvement du Corps dans le respect des délais réglementaires du transport. (délai maximum de 24 heures à compter du décès, il peut être porté à 48h mais se renseigner avant.)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR AU CENTRE DE DON DU CORPS AU MOMENT DU DÉCÈS.

1. L'original de la carte du Donateur du Centre de Don du Corps de Poitiers.
2. Un certificat de décès * et de non contagion. (délivré par le médecin qui constate le décès).
3. Une autorisation de transport pour les communes autres que Poitiers. (délivrée par l'ambulancier).

**Le certificat médical de constatation de décès est le premier document à obtenir.*
- Lorsque le décès survient à l'hôpital, en clinique ou en maison de retraite, le médecin du service l'établit ou l'établissement se charge de la démarche .
- A domicile, l'entourage du défunt doit appeler un médecin (généraliste, spécialiste...).

Déclaration en Mairie :

Lorsque le décès survient à domicile, celui-ci doit être déclaré dans les 24 heures (non compris les week-ends et jours fériés) à la mairie du lieu de décès.

Pour déclarer le décès, la personne chargée de faire la déclaration doit présenter les documents suivants :

- *Une pièce prouvant l'identité du déclarant.*
- *Le certificat de décès .*
- *Toute autre pièce concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport, etc.*

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès. Le déclarant doit informer la mairie qu'il s'agit d'un Don du Corps pour le Centre de Don du Corps de Poitiers, avec transport immédiat sans mise en bière.

LE DÉCÈS A LIEU EN DEHORS DE LA RÉGION POITOU - CHARENTES :

Le Centre de Don du Corps de Poitiers ne prend pas en charge le corps si le décès a lieu en dehors de la région. Prendre contact avec le Centre de Don du Corps le plus proche du lieu de décès du donateur pour savoir s'il est dans la capacité d'accepter le don du corps. (liste sur carte)

Transmettre la copie de l'acte de décès au Centre de Don du Corps de Poitiers.

[retour au sommaire](#) [#retour]

QUESTIONS / RÉPONSES :

- Qui peut faire le don du corps ?

Toute personne majeure peut faire don de son corps. Les dons provenant de personnes mineures ou majeures sous tutelle sont interdits.

Le choix de donner son corps est une démarche personnelle qui n'est pas irréversible. Le donateur peut changer d'avis à tout moment, en retournant sa carte à la faculté de médecine.

- Que fait-on des corps après la crémation ?

Les corps sont incinérés au Crématorium du District de Poitiers. Les exécuteurs testamentaires, ou les parents, ne sont pas informés de la date de l'incinération. Les cendres ne sont pas rendues, elles sont déposées dans une Concession propre aux donateurs située au Cimetière de la Pierre Levée, [#cimetiere] afin que les familles qui le désirent, le personnel et les étudiants en Médecine, puissent s'y recueillir.

- Quels sont les cas où le don n'est pas possible ?

Le dossier d'inscription n'est pas complet ou absence de la carte du donateur. Non-respect du délai de 24 à 48 heures selon le cas pour transporter le corps. Pour des raisons médico-légales (décès consécutif à un accident de la route, à un suicide, décès consécutif à une arme, n o y a d e . . .) .

Un décès consécutif à une maladie contagieuse ou survenu à l'étranger obligeant une mise en bière. Soit pour des difficultés techniques exceptionnelles du Centre (absence de places, de personnel, etc...).

- Existe-t-il des obstacles religieux ?

Les religions suivantes autorisent le don : Bouddhisme, Catholicisme, Protestantisme et Hindouisme (car le corps est incinéré après) .

Les religions suivantes l'interdisent : Islam, Judaïsme, Tradition africaine. La religion Orthodoxe reste sous réserve.

En cas de doute vous devez vous en référer à votre guide spirituel.

[retour au sommaire](#) [#retour]

ATTENTION LE DON DU CORPS N'EST PAS UN DON D'ORGANE OU DE MOELLE OSSEUSE

Dans le cas d'un don du corps, le décès du donateur est constaté et le corps n'a aucune assistance médicale. Le corps est utile pour la formation des futurs médecins et spécialistes ainsi que pour la recherche médicale.

Dans le cas d'un don d'organe, le décès du patient est constaté mais ses organes sont maintenus artificiellement en état de fonctionner jusqu'à leurs prélèvements par une intervention chirurgicale. www.dondorganes.fr [<http://www.dondorganes.fr>] ou [France](http://www.france-adot.org/adot-departementales/adot-86/presentation-vienne.html) ADOT 86 [<http://www.france-adot.org/adot-departementales/adot-86/presentation-vienne.html>]

Le prélèvement de moelle se fait sur un donneur vivant volontaire compatible avec le malade qui a besoin de la greffe. www.dondemoelleosseuse.fr [<http://www.dondemoelleosseuse.fr>]

Vous pouvez être donateur d'organe et donateur de corps, MAIS le don d'organe qui peut sauver une vie est prioritaire sur le don du corps au décès.

[retour au sommaire](#) [#retour]



LA PRESSE EN PARLE

Don du corps : l'hommage des étudiants [<http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/Sante/n/Contenus/Articles/2012/11/01/Don-du-corps-l-hom>]
2 0 1 2

NOS COORDONNÉES

UFR DE MEDECINE ET DE PHARMACIE
D 1 - C D C
6, rue de la milétrie
T S A 5 1 1 5
8 6 0 7 3 POITIERS CEDEX 9

T é l : 0 5 4 9 4 5 4 3 5 1
F a x : 0 5 4 9 4 5 4 5 7 8

Courriel : cdc@univ-poitiers.fr

Plan d'accès [<https://maps.google.com/maps/myplaces?ll=46.561818,0.38009&spn=0.005938,0.016512&ctz=-120&t=m&z=17>]

CIMETIÈRE DE LA PIERRE LEVÉE

5 Avenue du Recteur Pineau
8 6 0 0 0 POITIERS
Plan d'accès [

<https://maps.google.com/maps?q=5+Avenue+du+Recteur+Pineau,+Poitiers,+France&hl=fr&ll=46.572778,0.36811>

H o r a i r e s

Du 1er avril au 30 septembre
De 8 h 00 à 19 h 00
Du 1er Octobre au 31 mars
De 8 h 00 à 17 h 30

S E C T E U R

2

C O N C E S S I O N

9 6 8 1

TOMBE 4887

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr